



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 octobre 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaients présents : (12)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Annette JOSSE, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD (départ à 19h30 avant le vote de la délibération sur les colis de Noël), Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (1)

Monsieur Michel BINARD a donné pouvoir à Monsieur René CHEVILLON.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Monsieur Gwendal BEDOUIN (excusé),
Madame Blandine JOHRA (excusée),
Madame Anne-Marie GAINCHE (non excusée),
Madame Nadège SALMON (non excusée)

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Bernard MOUSSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

Monsieur le Président demande à ajouter sur table une délibération.

L'ordre du jour devient le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2) Attribution de bons alimentaire à Mme A
- 3) Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
- 4) Modification des durées d'amortissement du patrimoine CCAS
- 5) Modification du règlement des aides sociales facultatives
- 6) Aide à la vie partagée : convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et le CCAS
- 7) Colis de Noël 2022
- 8) Attribution d'une aide financière exceptionnelle à M. S.
- 9) Informations et questions diverses

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Attribution de bons alimentaires à Mme A.

Rapporteur : M. le président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le président rappelle aux membres, que le CCAS a été sollicité lors de son conseil d'administration du 30 août sur le fait de continuer l'accompagnement de Mme A, domiciliée à La Mézière, pour le mois de septembre en lui octroyant des bons de 20.00€.

Monsieur le Président fait savoir que 4 bons alimentaire de 20.00 € ont été délivré à madame le 5 septembre 2022, valables au magasin Intermarché de La Mézière.

Monsieur le Président fait savoir que 4 bons alimentaire de 20.00 € ont été délivré à madame le 4 octobre 2022, valables au magasin Intermarché de La Mézière.

*Mme BERNABÉ informe que l'autorisation de séjour de Mme A. est prolongée jusqu'en septembre 2023 et rappelle aussi que Madame reçoit une indemnité financière de l'état de 6€ /jour.
La subvention de 1000€ du fonds de soutien Ukraine sera versée prochainement.*

*Mme CHARPENTIER demande si un cumul entre les Restos du Cœur et les bons alimentaires est possible. Mme BERNABÉ explique que les bons alimentaires pour Mme entrent dans l'appel à projet et que le CCAS va recevoir une subvention dans ce cadre.
La question du cumul se pose pour d'autres éventuelles demandes. Il est proposé d'y réfléchir et de modifier en temps voulu le règlement des aides sociales facultatives.*

Mme BERNABÉ informe la problématique des bénévoles au niveau des restos du cœur. Il est proposé de revoir l'organisation d'entraide pour Mme A et pour M. S, de sorte que ce ne soit pas un autre bénéficiaire des restos du cœur qui se charge de prendre les colis. De plus, il faudrait que le bénévole se rapproche du bénéficiaire pour savoir ce dont il aurait besoin (légumes, café, fruits...)

Marylène GUERIN se chargera des colis de Mme A aux restos du cœur le jeudi 20 octobre et la semaine suivante c'est Mme BERNABÉ qui se chargera de cette tâche.

M. LEPORT informe qu'il prendra le minibus du CCAS pour faire le co-voiturage vers les restos du cœur le jeudi 20 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2019-15 en date du 27 juin 2019 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration a Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ces bons alimentaires valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture d'Intermarché sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil d'Administration, décide, pour le budget du CCAS tenu en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, pour la préparation de ce passage pour l'exercice 2023, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissements comptables ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;*
- *Vu l'avis favorable du comptable,*

Article 1 : Approuve le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification des durées d'amortissement du patrimoine communal

Rapporteur : M. le Président

Le patrimoine du CCAS regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au CCAS. Ces biens ont été acquis en section d'investissement.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Dès 2023, la CCAS souhaite passer à la nomenclature M57.

C'est pourquoi, afin d'harmoniser et de renforcer la cohérence des durées d'amortissements, il est utile de revoir les durées d'amortissement et d'inscrire dans le tableau les articles qui seront transposés en 2023.

Les amortissements sont linéaires – calculés sur la valeur TTC – à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service au regard de la nomenclature M14.

Articles M14	Articles transposés en M 57 (à partir de 2023)	catégorie d'immobilisations	durée fixée par le Conseil Municipal
202		Frais réalisation doc.d'urba et numérisation cadastrale	10 ans
2031		frais d'études	5 ans
2032		frais de recherche et developpement	5 ans
2033		frais insertion	5 ans
204XX		subv d'équipement/org publics -biens mobiliers	5 ans
204XX		subv d'équipement /org public-immobilier ou installations	15 ans
204132		Département(subv équipement liés tvx infrastructure)	30 ans
2041582		Collectivités (subv équipement,batiment ou infrastructure)	30 ans
2051		logiciels	4 ans
2121		plantations d'arbres	30 ans
2128		autres aménagements de terrains(abattage arbres, régénération de terrain foot, abris de jardin, clôtures, jardins familiaux...)	10 à 15 ans
2131XX		bâtiment (si productif de revenus) ou 2141XX	30 ans
21318	21314	bâtiments culturels et sportifs (si productifs de revenus)	30 ans
	21318	autres bâtiments publics (si productifs de revenus)	30 ans
2135XX		agencement bâtiments (si productif de revenus) ou 2145XX	15 à 20 ans
2135	21351	installation , agencement bâtiments publics (si productif de revenus)	15 à 20 ans
2152		installations de voirie (lampadaires, arrêts de bus, horloges, signalisation horizontale ou verticale	10 ans
21568		autres matériels et outillage incendie	10 ans
21571	215731	matériels roulant	8 à 10 ans
21578	215738	autre matériel de voirie	10 à 15 ans
2158		autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2182		matériel de transport	8 ans
2183		matériel de bureau et informatique	5 ans
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
	21838	Autre matériel informatique	5 ans
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2184		mobilier	15 ans
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188		autres immos corporelles	5 à 10 ans

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions des articles R2312-1 ; L.2312-2-27° du CGCT

- Vu la délibération du 04 février 2017 fixant la durée des amortissements.

Article 1 : Approuve la nécessité de procéder aux modifications des durées d'amortissements et d'harmoniser les opérations comptables liées à l'actif de la collectivité

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du règlement des aides sociales facultatives

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil d'administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives. Celui-ci a été modifié lors de sa séance du 10 juin 2021 avec une application au 1^{er} septembre 2021.

Ce règlement d'attribution des aides sociales facultatives répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.
- Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants.
- Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aides sociales facultatives de façon impartiale et prendre des décisions fondées, une révision du règlement intérieur est proposée.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/143 du conseil municipal l'association Macériado est devenue municipale par la création d'un espace jeune communal dénommé Macériado à compter du 01/01/2020. La commune participe aux activités proposées en fonction de la tranche Quotient familial. Il est demandé aux membres que le CCAS ne participe plus aux séjours organisés par le Macériado.

Au niveau de la mobilité et des tickets cars, des changements sont à faire car il n'y a plus de tickets à l'unité avec le Bar l'Excuse. Il s'agit d'une carte avec 10 trajets soit 5 A/R pour La Mézière / Rennes. Il est demandé aux membres de modifier le règlement des aides sociales facultatives et d'accorder 2 cartes de 10 trajets par personne.

*M. le Président présente la structure WE KER et WE KER do IT. M. le Président propose de rechercher quel est le financement de cette structure.
Il propose de revoir le point du règlement sur les aides alimentaires.*

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aides sociales facultatives de façon impartiale et prendre des décisions fondées, une révision du règlement intérieur est proposée.

Monsieur le Président présente les modifications apportées au règlement des aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles
- Vu le changement de statut du Macériado et de la participation communale aux activités et séjours
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des aides sociales facultatives

Article 1 : Accepte l'approbation du règlement intérieur des aides sociales facultatives tel que joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

6. Aide à la Vie Partagée : convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le CCAS

Rapporteur : M. le Président

Le CCAS est gestionnaire du projet de vie de la Maison HELENA.

Une convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le CCAS a été signée en novembre 2021. Cette convention permet le soutien financier du Département de ce dispositif favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et permet également le financement du poste du professionnel référent intervenant au sein du dispositif (sur la base d'un mi-temps). Une subvention annuelle de 19 000€ est attribuée et versée directement au gestionnaire des logements adaptés soit le CCAS.

En avril 2022, le Département a organisé une réunion d'information sur les habitats inclusifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en Ille-et-Vilaine et a présenté l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Dès mars 2021, le conseil départemental 35 s'est porté candidat auprès du CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) pour mettre en œuvre l'AVP.

L'Assemblée départementale a adopté à la session des 25 et 26 novembre 2021 l'inscription de l'AVP dans le règlement départemental d'aide sociale. Signature au 31-12-2021 de l'accord pour l'habitat inclusif entre le Département, la CNSA et la Préfecture (soutien financier de la CNSA sur 7 ans) : programmation de 759 AVP jusqu'en 2029.

Par ailleurs, un conventionnement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le CCAS sera passé pour préciser les modalités de fonctionnement du dispositif.

Monsieur le président donne lecture de la nouvelle convention et invite le conseil d'administration à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la déclaration générale de partenariat entre la ville de La Mézière et Espacil Habitat pour la réalisation de la Maison HELENA à LA MEZIERE en date du 15 janvier 2016,*
- *Vu la notification en date du 22 novembre 2017 suite à l'appel à candidature pour le développement des logements adaptés pour personnes âgées*
- *Vu le projet de convention de partenariat entre le département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière*
- *Vu le budget prévisionnel 2022 du CCAS*

Article 1 : Décide d'approuver la convention de partenariat entre le département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Communal d'Action Sociale de LA MEZIERE.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Autorise le versement de la subvention du département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. Colis de Noël 2022

Rapporteur : M. le Président.

Monsieur le président rappelle qu'un groupe de travail « colis de Noël » s'est réuni le lundi 3 octobre afin de définir les entreprises retenues. Monsieur le Président rappelle la décision prise le 2 juin 2022 (délibération n° 2022/20) :

Article 6 : *Décide que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 25.00€ et le colis « couple » ne dépassera pas 40.00€. »*

Ce groupe de travail rend compte des décisions prises.

Madame BERNABÉ, vice-présidente, précise que des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Le Relais Fermier, La Mézière
- Le Chai St-Vincent, La Mézière
- L'épicerie par Fleur, La Mézière
- La réserve, Gévezé
- La Ferme de l'Aulne, Langouët

Mme RAULT et Mme LE FAUCHEUR expliquent qu'elles se sont rendues à la Ferme de l'Aulne pour modifier les produits proposés dans le colis mais qu'il n'y avait que peu de choix. En fonction du retour des seniors après la distribution il faudra réfléchir à continuer ou pas à travailler avec La Ferme de L'Aulne.

Madame Thérèse RIDARD (départ à 19h30 avant le vote de la délibération sur les colis de Noël)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2022

Article 1 : Décide de retenir l'offre de :

Pour les colis « personne seule » :

- La Ferme de l'Aulne pour un montant maxi de 25.00€ TTC par colis.

Pour les colis «EHPAD » (sans alcool) :

- L'Épicerie par Fleur pour un montant maxi de 25.00€ TTC par colis.

Pour les colis « couple » :

- Le Chai Saint-Vincent pour un montant maxi de 40.00€ TTC par colis.

Pour les colis « couple » (sans alcool) :

- Le Chai Saint-Vincent pour un montant maxi de 40.00€ TTC par colis.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

8. Attribution d'une aide financière exceptionnelle à M. S

Rapporteur : M. le Président.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinées exclusivement en séance.

Monsieur le président expose aux membres, que le CCAS a été sollicité par M. S, étudiant, pour une demande d'aide financière afin d'aider au règlement d'une facture pour l'inscription à une activité sportive.

Monsieur le président explique l'avis motivé de ce dossier.

Il s'agit d'un jeune qui vient d'avoir 18 ans et qui de ce fait ne peut pas prétendre à l'aide aux sports. Ce jeune est sans ressources et est hébergé. Il fait des études au lycée de Tinténiac en CAP peinture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2021-14 en date du 10 juin 2021 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide de donner suite à cette demande.

Article 2 : Décide d'octroyer une aide d'un montant de 114.75€ à M. S pour l'aider à financer l'inscription à l'activité sportive.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

9. Informations et questions diverses

Rapporteur : M. le Président.

1- Informations sur la collecte de pommes organisée par VIAMI

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le minibus du CCAS si un membre du CCAS ou du Conseil Municipal se rend disponible pour le conduire. Il s'agirait de proposer à une famille accompagnée par le CCAS de participer à cette action.

1 abstention de René CHEVILLON
10 voix pour

2- Accueil d'un stagiaire à la Maison HELENA

Lucie LERAY, coordinatrice de la Maison HELENA et animatrice intergénérationnelle accueillera sur plusieurs mardis une stagiaire CESF.

Question de M. LEPORT : quand seront résolus les problèmes de connexion du réseau internet du bureau des Solidarités ?

Monsieur le Président indique que cela peut provenir de plusieurs éléments :

Le commutateur

La connexion jusqu'à la prise : ORANGE

La Box

Entre la prise et la connexion : c'est Espacil Habitat

Tests de synchronisation par orange indiquent qu'il n'y a pas de soucis

Il y a eu le remplacement de la Box

Il faudrait revoir avec Espacil pour la prise

Il ne faut pas confondre l'ADSL et les ondes du téléphone portable

Cela peut provenir aussi d'un problème utilisateur : il faut retirer la WIFI quand le filaire est installé.

3- Accueil de stagiaires IFPEK

2 groupes sont constitués : 1 pour les seniors de la maison HELENA et 1 pour tous les seniors de la commune.

Le thème retenu : La nutrition associée à l'activité physique / la sédentarité

4- Rénovation des logements du CCAS

Une visite des logements situés résidence du Verger a été effectuée le jeudi 6 octobre avec Annaëlle HEIRY, de petites villes de demain, Yvon Bothen, Valérie BERNABÉ, l'architecte-conseil et Anne ROGARD de département d'Ille-et-Vilaine.

Il faudra préparer un dossier d'appels à projets, demander une étude thermique avec des propositions de scénarii, des devis pour les travaux.

Il est proposé de commencer les travaux par le logement de M. Béasse qui vient d'avoir une attribution de logement social.

2 logements sont propres et bien entretenus : ceux de l'étage.

Le logement T2 RDV à droite est correct.

Le logement T3 pose problème car il y a de l'humidité et il est mal entretenu par les locataires qui coupent la VMC. Il y aurait des infiltrations d'eau au niveau du velux du toit plat.

S'il faut réaliser l'isolation de la toiture de ce logement il pourrait y avoir une mise à disposition de la toiture pour la commune qui pourrait y développer une centrale photovoltaïque plein sud pour des équipements municipaux. L'isolation serait à charge du CCAS et la commune financerait les panneaux photovoltaïques.

5- Retours sur la semaine bleue

Pour le repas des seniors :

Traiteur : TB

Problèmes de l'installation des tables

Animation trop bruyante

6- Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

Planning à disposition

Transfert de la charge de travail vers la CCVI-A.

7- Signalétique du bureau du Pôle des Solidarités

8- Action CME : liste des bancs sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 20h26.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Bernard MOUSSET.



Le Président,
Pascal GORIAUX.



C.C.A.S.
Mairie
1, rue de Macéria
35500 LA MEZIERE

